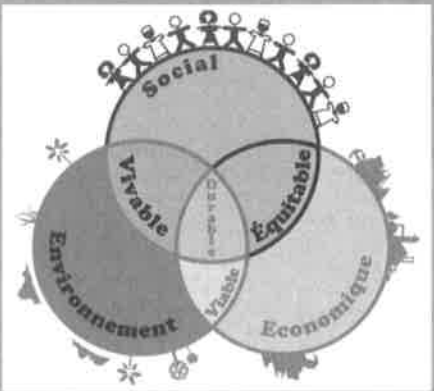




Rapport 2015

sur la situation en matière de développement durable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Selon la définition consacrée par le rapport Brundtland (1987), le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »



La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par transposition aux SDIS des dispositions applicables aux départements en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, sur la base de l'article L 3241-1 du CGCT, il convient que le SDIS du Jura présente au CASDIS un rapport sur la situation de l'établissement en matière de développement durable.

Le décret d'application stipule que le « *rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable, visées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :*

- *le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,*
- *le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.*

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. »

L'article L. 110-1 du code de l'environnement précise que « *l'objectif de développement durable répond de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :*

- *la lutte contre le changement climatique,*
- *la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,*
- *la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,*
- *l'épanouissement de tous les êtres humains,*
- *une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. »*

Le SDIS du Jura, établissement public autonome, est conscient de son rôle dans la démarche environnementale nationale parce qu'il :

- construit, exploite et entretient des infrastructures et planifie son évolution parallèlement à celui du territoire comme précisé par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
- a également pour mission de répondre aux attentes sociales (féminisation, jeunes sapeurs-pompiers, service civique, formations professionnelles) et de construire un projet collectif pour le bien-être de ses personnels en adéquation avec celui de la population secourue (formation, prévention)
- consomme, produit et génère des nuisances, ses choix de consommation ont alors un poids économique sur le territoire.

Eu égard à la spécificité de notre établissement public et en l'absence de travail entrepris à ce jour sur la thématique concernée, ce premier rapport ne peut s'inscrire complètement dans le format préconisé. Il comporte deux parties :

- une première partie relative au bilan des actions conduites au titre des cinq finalités du développement durable,
- une deuxième partie présente les pistes de travail et le dispositif d'évaluation qui doit permettre à l'avenir d'orienter efficacement la stratégie du SDIS en matière de développement durable.

1^{ERE} PARTIE : LES ACTIONS CONDUITES AU TITRE DES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette première partie décrit, de façon synthétique, les actions menées par le SDIS dans le cadre des politiques qu'il met en œuvre dans son domaine de compétence mais aussi dans le cadre de son fonctionnement interne, et qui contribuent, en tout ou partie, aux cinq finalités du développement durable.

**I – Impacts des actions au regard de la lutte contre le changement climatique**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 40 % les objectifs de réduction du niveau d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 et à 75 % en 2050 par rapport au niveau de 1990.

Si le SDIS n'est pas tenu de réaliser un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (« BEGES »), obligatoire pour les établissements publics employant plus de 250 personnes, il œuvre, dans la mesure de ses possibilités, à une maîtrise des consommations et de la demande en énergie dans un objectif de contribution à la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

1) Dans le domaine des bâtiments**Les investissements immobiliers**

60 bâtiments (environ 30 000 m²) dont 58 CIS composent le patrimoine immobilier du SDIS. Depuis 1996, 39 de ces bâtiments ont été reconstruits ou réhabilités et 4 sont en cours de travaux. Ils ont été construits ou rénovés dans le respect des prescriptions des réglementations thermiques en vigueur au moment de leur réalisation. Ainsi, ils disposent :

- d'un niveau d'isolation réglementaire,
- d'un dispositif de chauffage modernisé, sectorisé et régulé avec, dans la plupart des cas, le choix d'une chaudière à gaz à haut rendement,
- de détecteurs de présence pour un éclairage optimisé,
- pour certains CIS, d'un asservissement du chauffage des remises à l'ouverture des portes.

Dans le cadre du plan pluriannuel de reconstruction et réhabilitation des CIS, les programmes constructifs intègrent des objectifs de développement durable. Il est ainsi préconisé aux maîtres d'œuvre de réduire les coûts de maintenance et d'exploitation des bâtiments et de limiter les dispersions énergétiques entre des espaces uniquement hors gel et des espaces chauffés. Le traitement architectural des projets contribue également à la maîtrise des dépenses d'énergie par une orientation appropriée du bâtiment et l'exposition des ouvertures en façades SUD/OUEST.

Si les projets du SDIS n'intègrent pas les contraintes de basse consommation, ils cherchent à s'inscrire, dans la mesure des possibilités des financeurs, dans une conception durable. La nouvelle caserne de DOLE répond à cette volonté, le bâtiment disposant d'une toiture végétalisée, d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour le lavage des véhicules, d'une chaudière bois, de panneaux solaires thermiques et d'une gestion technique centralisée.

Le fonctionnement des équipements

En termes de fonctionnement des équipements de production de chaleur, les températures de consignes suivantes sont imposées aux CIS :

- zone administrative : 19° C
- zone remise (hors gel) : 5° C
- zone VSAV : 11° C

Suite à la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) en 2010 et d'une étude énergétique en 2012 sur le bâtiment de la Direction, des actions correctives ont été entreprises avec :

- la réduction du nombre de point d'éclairage dans les circulations et leur remplacement par des luminaires basse consommation,
- la mise en place d'un préparateur eau chaude sanitaire indépendant de la chaudière.

2) Dans le domaine des matériels roulants

L'actualisation du parc et son renouvellement par des véhicules moins polluants conduit à des réductions d'émissions en lien direct avec les normes en vigueur. Depuis 2007, les véhicules poids lourds du SDIS sont équipés de la technologie SCR (réduction catalytique sélective). Son utilisation permet de transformer 85% des polluants (oxydes d'azotes, appelés NOx) en vapeur et en azote inoffensif.

En 2016 le système s'étend aux véhicules utilitaires (type VSAV, VTU au SDIS39) par la norme EURO 6.

La réflexion menée en 2015 sur l'évolution du parc des matériels roulants au regard des conclusions du SDACR 2013 et de la pratique opérationnelle, doit conduire à une réduction du nombre d'engins et à une diminution de leur gabarit. L'orientation sur des véhicules légers polyvalents sera privilégiée.

La piste des véhicules hybrides ou électriques pour les véhicules de liaison est marginale et limitée pour l'instant en intra-muros aux services logistiques.

L'utilisation de VTP (9 places) est privilégiée pour les déplacements des sapeurs-pompiers volontaires ou des 240 jeunes sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs formations. De même, le covoiturage est vivement encouragé mais reste difficile à mettre en œuvre (situations familiales des agents, usage prioritairement opérationnel des véhicules de services, régimes de travail, dispersion des sites, ...).

3) Dans le domaine des matériels de bureautique

Face à la nécessité de disposer de plus en plus de serveurs liés aux deux domaines informatiques majeurs du SDIS, le domaine opérationnel (alerte, cartographie, diffusion d'alertes, télécommunications) et le domaine fonctionnel (bureautique des agents), des serveurs virtualisés ont été déployés en vue de la réduction des consommations énergétiques. Cela permet de limiter le nombre de serveurs physiques mais aussi les climatisations associées, elles aussi consommatrices et génératrices de GES.

Au titre des installations en cours, la virtualisation des données conduit à un facteur de réduction par 10 du nombre des serveurs physiques.

Systématiquement, les matériels de bureautique acquis respectent les recommandations d'économies d'énergie.

II – Impacts des actions au regard de la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources locales



Le SDIS du Jura, dans ses missions mais aussi au titre des déchets qu'il produit ou génère, agit pour préserver l'environnement.

1) Dans le cadre de l'activité opérationnelle

De par la loi, le SDIS assure des missions de protection de l'environnement sur diverses opérations terrestres ou aquatiques :

- zonage, localisation, limitation des surfaces touchées,
- évacuation, extinction, colmatage/obturation, circonscription des rejets ou polluants,
- prélèvements, récupération des rejets ou polluants.

La modernisation des méthodes et équipements (lances à débit variable, limitation des quantités d'eau, gestion des eaux d'extinction) assure une diminution de l'impact sur l'environnement des techniques d'extinction.

La mise en place de citernes souples sur les secteurs où la défense incendie s'avère défailante permet de limiter les pollutions aériennes, voire terrestres, en cas d'extinction des feux.

La réussite des opérations dépend en partie des mesures préparatoires destinées à assurer avec rapidité et efficacité la mise en action des moyens d'intervention. Ces mesures concernent la connaissance du secteur d'intervention, l'élaboration de plans d'interventions (itinéraires, plans d'eau, ...), les établissements à risque.

Ainsi, 120 sites industriels ou établissements recevant du public font l'objet d'un plan d'ETAbblissement REpertorié (ETARE) réalisé par les services du SDIS. Par ailleurs, près de 8 500 points d'eau, soit 7 230 bouches et poteaux d'incendie et 1 260 autres hydrants (réserves, aires d'aspiration, ...) sont régulièrement contrôlés par les sapeurs-pompiers.

2) Dans la gestion des déchets

a) Les déchets fonctionnels

A ce jour, les déchets suivants issus de l'atelier mécanique font l'objet d'un tri sélectif pour leur traitement ou leur recyclage par des prestataires de service spécialisés : les huiles de vidanges, les pneus usagés, les chiffons gras, les aérosols, les batteries usagées.

Il en est de même pour les déchets issus des ateliers électriques ou électroniques : piles et accumulateur, tubes néons, ordinateurs, cartes et composants électroniques, cartouches d'encre.

Une politique de tri des papiers ou imprimés est mise en place avec une dotation, par bureaux et locaux de vie, de contenants appropriés.

Enfin, parce que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, une réflexion a été menée sur la réduction de la consommation de papier dans les services. Des actions de dématérialisation des documents administratifs (notes d'information, circulaires, convocations aux réunions et rapports), de mise en place de serveurs d'impression (copie, scan et impression) et de suppression des imprimantes « individuelles » sont effectives. En outre, la récente reconfiguration de l'Intranet permet la dématérialisation d'un grand nombre de documents de liaison (feuilles de congés, demandes de stages, incidents techniques et demandes de matériels).

b) Les déchets verts

Pour les sites concernés par le traitement des déchets verts, deux modes de traitement sont en vigueur. Lorsque l'entretien des espaces verts est sous-traité à une entreprise spécialisée, le traitement des déchets à composter relève du prestataire. Lorsque le personnel du SDIS dispose des équipements requis (CSP de secteur), le compostage est effectué sur place.

c) Les déchets sanitaire à risque

La conclusion d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Public pour l'Élimination des Déchets d'Activités de Soins permet d'assurer l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement.

3) Dans le cadre des travaux immobiliers

Les opérations immobilières sont réalisées dans le cadre de la réglementation existante en matière d'urbanisme. Dans la mesure du possible, les constructions s'adaptent à la configuration des terrains mis à disposition par les collectivités (respect de la déclivité (ex. CIS LONS), des accès). Les surfaces non imperméabilisées pour les besoins du projet restent engazonnées, les aires de lavage sont dotées d'un séparateur d'hydrocarbure. En outre, les cahiers des charges des marchés de travaux comportent des clauses relatives au tri et à la gestion des déchets de chantier.

Le SDIS privilégie les opportunités de regroupement de centres lorsqu'elles contribuent au maintien de la réponse opérationnelle sur un secteur. En outre, l'objectif d'une réduction du parc affiché par le futur plan pluriannuel de renouvellement des matériels roulants devrait induire une adaptation des besoins.

III – Impacts des actions au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations



Il s'agit de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires. Cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain.

1) Un maillage territorial préservé et une formation permanente et performante des sapeurs-pompiers

Le SDACR de 2013 s'attache à conserver un maillage territorial permettant d'atteindre les objectifs de couverture en tenant compte des difficultés de fonctionnement rencontrées dans certains secteurs. Au 1^{er} janvier 2016, le SDIS s'appuie sur 58 unités dont 6 postes avancés permettant une réponse opérationnelle dans un délai inférieur à 20 min après l'appel dans 95% des cas. Le premier maillon essentiel de la chaîne des secours est assuré par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) qui prend en compte chaque jour près de 315 appels, engendrant 2 sorties de secours toutes les heures en moyenne.

Depuis 2012, le SDIS dispose d'un plan pluriannuel de formation permettant d'anticiper et de programmer les actions futures de formation et de se donner les moyens de s'adapter à ses contraintes. Il permet de prioriser l'accès à certaines compétences essentielles au maintien de la réponse opérationnelle dans les CIS composés essentiellement de SPV.

S'il ne dispose pas de locaux dédiés à une école départementale, le SDIS du Jura s'est doté d'outils de formation à la lutte contre l'incendie, préfigurant un plateau technique départemental, implanté sur le site de la caserne de Champagnole.

En termes de solidarité entre les territoires, la coopération interdépartementale et transfrontalière est organisée par des conventions opérationnelles d'assistance mutuelle signées par le SDIS du Jura et les SDIS limitrophes (SDIS de l'Ain, de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône et de la Saône-et-Loire) ainsi que par un arrangement particulier avec le Canton de Vaud pour la partie frontalière.

Ces conventions sont régulièrement mises à jour et permettent notamment de détailler deux domaines : la défense des communes limitrophes et l'apport de moyens de renforts spécifiques.

2) Le maintien du lien social par le développement et la reconnaissance du volontariat

Avec un effectif de l'ordre de 1 590 sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS du Jura dispose d'une permanence opérationnelle variant de 350 à 700 sapeurs-pompiers.

La création depuis 2012 de la mission volontariat permet, entre autre, d'assurer un lien permanent entre les services fonctionnels et les CIS, de favoriser la mise en œuvre et le suivi des conventions de disponibilités (153 conventions au 01/01/2016 intéressant 373 sapeurs-pompiers), de promouvoir le volontariat par différentes actions de communication. A ce titre, le SDIS du Jura est engagé au profit :

- d'actions en faveur de la jeunesse :
 - o participation aux « journées défense citoyenneté (JDC) » : 2 242 jeunes sensibilisés en 42 sessions en 2014,
 - o formation des collégiens au PSC1 : 574 élèves formés en complément de l'éducation nationale en 2014,
 - o opération « sécurité citoyenneté » dans les transports scolaires : 3 300 élèves de 6^{ème} sensibilisés,
 - o participation au forum des métiers.

- d'actions en faveur de l'ensemble de la population :
 - o collaboration avec les chambres consulaires formalisée par la signature en 2012 de la Charte d'engagement,
 - o opération Défibril-Jura lancée en juin 2013 permettant au grand public de disposer d'informations sur la localisation et l'utilisation des défibrillateurs.

3) Une politique des ressources humaines impliquée dans la protection sociale complémentaire des agents

L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire est ouverte, au SDIS du Jura, à tous les agents quel que soit leur statut : titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public, agents de droit privé, apprentis, retraités.

Les risques pour lesquels le SDIS apporte une participation financière aux agents sont :

- le risque santé garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,
- le risque prévoyance garantissant les risques incapacité, invalidité et décès.

Autres mesures concourant à la cohésion sociale :

- alignement de l'allocation de vétéran sur l'allocation de fidélité,
- rencontres régulières entre le Président, le Directeur et les organisations syndicales au titre du dialogue social,
- recrutement d'une assistante sociale.

4) Un périmètre associatif au rayonnement départemental

a) L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura

Au travers de ses actions, l'UDSPJ vient en aide dans les moments difficiles auprès des familles des personnels concernés. Elle permet une représentation de tous les sapeurs-pompiers et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics locaux et des autorités d'emploi. Elle assure le lien social et intergénérationnel par l'organisation de journées d'information et cultive le devoir de mémoire. Elle participe aussi à l'œuvre des pupilles.

b) Le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Le COS, par ses cotisants actifs et retraités, participe au lien intergénérationnel et, par ses actions, à la cohésion sociale. En 2015, 171 adhérents, dont 23 retraités, ont pu bénéficier des actions du COS (fond de secours exceptionnel, chèques vacances, bons d'achat rentrée scolaire, forfaits activités, arbre de Noël, chèques cadeaux, sorties, ...)

c) Les Amicales

Les Amicales des CIS œuvrent au maintien du lien social avec la population de leur territoire par l'organisation de diverses manifestations (journées portes ouvertes, formation aux gestes de 1^{er} secours, ...).

Elles constituent également le premier niveau d'écoute et de soutien des personnels en difficulté.



IV – Impacts des actions au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

L'épanouissement de tous les êtres humains est une finalité du développement durable qui répond à la nécessité de remettre l'homme au cœur de la société sachant que « les êtres humains ne sont pas seulement des êtres de raison et de besoins ; ils sont aussi des êtres d'émotions et de passion » (citation de Patrick VIVERET, tirée du livre « Pourquoi ça ne va pas plus mal ? »). Ainsi, pour le SDIS cet enjeu passe par une politique de ressources humaines et une politique de santé au travail qui permettent à chaque agent de s'épanouir tout au long de sa carrière.

1) Une gestion des ressources humaines en lien avec le développement des compétences individuelles et collectives

Le SDIS s'attache à mener une gestion dynamique de ses ressources humaines en étant le plus réactif possible dans la mise en œuvre des réformes.

Ainsi, suite à la publication des textes le 21 avril 2012 concernant la réforme de la filière des SPP, le Conseil d'Administration a arrêté lors de la réunion du 18 octobre 2012 les taux d'avancement de grade pour les catégories C et B, hors le cas où celui-ci était fixé par décret.

Le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) a été pris en compte par le SDIS dès le Conseil d'Administration du 21 février 2014. La réforme de la catégorie B a été appliquée en 2011 (décret du 9/11/2010) pour les techniciens et en 2012 pour les rédacteurs (décret du 30/07/2012).

Suite au décret du 4 juillet 2013 portant simplification de l'accès au dernier échelon de l'échelle 6 de rémunération pour les agents de catégories C, l'actualisation du régime indemnitaire afférent a été prise en compte par le Conseil d'Administration le 7 novembre 2013.

Concernant le déroulement de carrière, 7 promotions internes et 18 avancements de grade ont été validés en 2015. Cette même année, toutes les demandes de travail à temps partiels sur autorisation ont été accordées.

La détention par les personnels de compétences indispensables prépare au mieux à la réussite des missions opérationnelles, administratives et techniques. Cela conduit à l'efficacité du SDIS. Le plan pluriannuel de formation pour la période 2015 – 2017 s'attache ainsi à satisfaire les besoins individuels et collectifs en mettant l'accent sur :

- la recherche de l'adéquation entre les conclusions du SDACR 2013 et l'environnement budgétaire contraint,
- la déclinaison en termes de formation départementale des principes prônés par le plan national « Engagement pour le Volontariat » et sa déclinaison locale : souplesse et proximité,
- la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer la pertinence et l'efficacité réelle des actions de formation,
- la prise en compte au niveau du SDIS des modalités novatrices en termes d'ingénierie pédagogique initiées au niveau national par l'Approche par les Compétences.

Les principaux dispositifs de formation en vigueur au SDIS (Validation des Acquis d'Expérience (VAE), Droit Individuel à la Formation (DIF)) assurent aux personnels permanents et aux sapeurs-pompiers volontaires l'actualisation de leurs compétences dans un objectif d'évolution de carrière.

Evaluation

Les agents du S.D.I.S., fonctionnaires ou non titulaires, sont évalués chaque année par leur supérieur hiérarchique, dans un entretien individuel.

Cet entretien permet de mesurer le travail effectué, de constater la réalisation des objectifs annuels et d'en fixer de nouveaux. L'agent fait également connaître ses vœux.

2) Les politiques de santé au travail

La politique de santé au travail reste une priorité de service afin de préserver le capital humain et le maintien de la condition physique des agents

a) L'implication du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans la prévention des risques professionnels

La prévention des risques psychosociaux : un groupe de travail composé de membres du personnel SPP, SPV, PATS et de représentants des organisations syndicales a été constitué, une assistante de prévention en charge des RPS a également été sollicitée avec une participation équivalente à 10% d'un équivalent temps plein.

Un programme d'actions a été défini, pour un déroulement sur 2015 – 2016, visant à mesurer 6 facteurs de risques : intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie et marges de manœuvre, rapports sociaux au travail, conflits de valeur, insécurité de la situation de travail. Les conclusions de l'étude seront connues en 2016.

La prévention des accidents (corporels, de la circulation) :

Les actions en matière de prévention des risques routiers :

- création en 2008 d'un plan de prévention du risque routier,
- amélioration de la visibilité des SP intervenant sur la voie publique par le renforcement du balisage des engins et des EPI,
- désignation d'un assistant de prévention du risque routier,
- acquisition d'un simulateur de conduite.

Les actions en matière de prévention des risques corporels :

- formation des personnels concernés aux risques électriques,
- protocole avec l'Etat de prévention et de lutte contre les agressions, en partenariats avec les services de police et de gendarmerie,
- diffusion de brochures sur les TMS et le travail sur écran,
- formation des animateurs APS,
- mise à jour en 2013 du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

b) Le Service de Santé et Secours Médical

Le Service de Santé et Secours Médical (SSSM) assure le suivi médical réglementaire des sapeurs-pompiers permettant une meilleure connaissance des risques auxquels ils sont exposés. Le SSSM développe également des actions de prévention (hygiène des VSAV, risques cardio-vasculaire, ...). Au suivi somatique s'ajoute une écoute psychologique puisque les agents ont la possibilité de rencontrer, à leur demande, des psychologues (cellule Campsy). La création depuis 2012 du Soutien Sanitaire Opérationnel renforce l'implication du service de santé dans le cadre des politiques de santé au travail.

c) La pratique sportive

Les activités physiques et sportives ont pour objectif de permettre aux personnels concernés d'entretenir et parfaire leur condition physique dans un but d'efficacité opérationnelle, tout en améliorant leur santé et leur sécurité. Les séances sont ouvertes, sous conditions, aux personnels administratifs et techniques.

V – Impacts des actions au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



S'inscrire dans une logique de développement durable demande d'adopter des modes de consommation et de production raisonnés, respectueux de l'environnement et des conditions de vie sur terre. Les collectivités territoriales doivent faire preuve d'écoresponsabilité non seulement en tant que prestataires de services publics auprès de la population mais encore en tant que consommateurs.

1) Développement d'une politique d'achats responsables

a) L'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés

Les clauses « durables » sont encore peu appliquées au SDIS. Cependant, une première expérience portant sur l'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux pour la reconstruction du CIS de DOLE s'est révélée positive : 3 576 heures ont été réalisées pour un nombre d'heures prévu de 2 707.

Pour ses prochains marchés de travaux et fournitures, le SDIS devra s'interroger sur l'application de clauses sociales et environnementales, la décision étant étroitement liée aux outils de contrôle d'exécution disponibles en interne.

Les actions favorisant le recours à l'emploi local se traduisent aussi par une publicité adaptée des marchés. En dehors des cas prévus par le Code des Marchés Publics et le guide de procédure interne, les marchés sont publiés dans les journaux d'annonces légales locaux évitant ainsi une trop large publicité lorsque l'objet ne le justifie pas.

b) Une politique d'achat favorisant la coopération inter territoriale

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département du Jura et le SDIS, et notamment l'objectif n° 3 « favoriser la coopération en matière de marchés publics », trois groupements de commande ont été formalisés pour l'achat de fournitures de bureau, de papier et pour le nettoyage des locaux.

2^{ème} PARTIE : LES ORIENTATIONS PERMETTANT D'INSCRIRE LE SDIS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La première partie de ce rapport recense les actions menées par le SDIS dans le domaine du développement durable. Ces actions sont menées par les services dans le cadre de leurs objectifs propres ou, plus récemment, dans le respect du projet de service.

Elles ne faisaient à ce jour l'objet d'aucun rapprochement qui puisse éclairer le SDIS en matière de développement durable. Toutefois, à la lecture de ces actions, il ressort que le SDIS est bien impliqué dans cette démarche.

Il convient à présent de définir la manière dont le SDIS peut s'organiser pour rendre lisible sa stratégie de développement durable sachant que la démarche d'élaboration des actions à mettre en œuvre doit être transversale et concertée.

I - Les pistes de travail à développer

Les pistes évoquées ci-après correspondent à des réflexions à mener qui devront être affinées et confirmées en 2016 dans le but de dégager des objectifs qui pourront être déclinés en plan d'actions.

Politique de gestion des fluides et des énergies concourant à une réduction des consommations

- constituer une base de données fiable des indicateurs thermiques des bâtiments (consommations, coûts, évolution)
- fixation d'un objectif de consommation par CIS, sensibilisation des utilisateurs
- exploitation des DPE des CIS réalisés en 2010 pour définir un programme pluriannuel de travaux d'amélioration (solutions d'isolation principalement)
- étudier le dispositif et la pertinence de bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie

Politique de gestion des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols)

- encourager l'usage de la visioconférence
- conduire une réflexion sur le télétravail
- sensibiliser les agents à la pratique individuelle et régulière de l'éco conduite
- réduire ou limiter mécaniquement les usages de l'eau potable, de l'électricité notamment sur des matériels à l'arrêt sous tension ou en veille
- chercher à réduire l'empreinte carbone du parc des véhicules (en corrélation avec la révision du programme pluriannuel affichant un objectif de réduction du nombre d'engins)

Politique de gestion des ressources humaines

- développer la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
- poursuivre la mise en œuvre au niveau local du plan « Engagement pour le Volontariat »
- poursuivre les actions de prévention en matière d'accidentologie (corporelle, matérielle) et de prévention des risques professionnels
- maintenir et renforcer l'action sociale en direction des agents

Politique de production et de consommation responsables

- améliorer l'impact environnemental des achats de fournitures et produits en favorisant une réflexion globale d'achat de cycle de vie
- systématiser les critères sociaux et environnementaux au sein des marchés publics
- poursuivre le processus de dématérialisation (télétransmission des actes, l'é-parapheur, signature électronique)
- mettre en place les outils de pilotage, d'évaluation et de communication interne/externe

II – L'évaluation des politiques par des indicateurs à définir

Pour conduire et réviser les actions à mettre en place, des indicateurs doivent y être associés. Là aussi, une approche transversale et concertée est nécessaire afin de définir des indicateurs pertinents et exploitables par les Services.

Ils devront pouvoir s'inscrire dans la durée de manière à en apprécier l'évolution et permettre une analyse des résultats des actions auxquelles ils se rapportent.

En outre, depuis 2012, dans le cadre d'une politique de coopération et de mutualisation des achats, les 4 SDIS de Franche-Comté et celui du département de la Côte d'Or, auxquels s'est joint le SDIS de la Nièvre en 2015, ont décidé de confier à l'UGAP le soin de répondre à une partie de leurs besoins dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier (véhicules, matériel, EPI). De même, le SDIS a signé une convention avec la Centrale d'Achat de l'Hospitalisation Publique et Privée (CAHPP) pour l'approvisionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

Enfin, dans le cadre de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), le SDIS a fait le choix en 2014 d'adhérer à l'Union Logistique Inter Services de Secours (ULISS) qui regroupe environ 40 SDIS.

2) Réduction des déchets à la source par le développement de la dématérialisation

La dématérialisation est un enjeu pour chaque collectivité et établissement public. Elle répond à des besoins pratiques, de simplification, de rapidité, d'économie, de gain de productivité mais aussi à des obligations prévues par les textes.

Ainsi, pour sa gestion administrative et financière, le SDIS :

- adhère à COGITIS, syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies
- bénéficie d'une plateforme dématérialisée :
 - o commune avec le Département en matière de marché public,
 - o de télétransmission des pièces comptables : payes, pièces justificatives des indemnités versées aux SPV avec précompte de la PFR
 - o de dématérialisation des documents (convocations, rapports, délibérations), liés aux instances,
- s'est doté d'un nouveau portail intranet permettant à chaque SPV de disposer d'une adresse de messagerie, d'échanger des documents, formulaires ou demandes directement avec le service de la Direction concerné.